

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	18
présents	13
votants	18

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 12 juin à 19 heures 00,  
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 5 juin 2024.

**Présents :** Pierrick Le Boterff, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Clément, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Nolwenn Niol Lanoë, Erwan Perrot.

**Absents excusés :** Nadège Niel (pouvoir Bénédicte Harostéguy), Philippe Grosset (pouvoir Philippe Clément), Catherine Hallier (pouvoir Nicolas Simon), Bastien Cretté (pouvoir Nolwenn Lanoë-Niol), Catherine Boudet (pouvoir Valérie Richard),

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernard Gougeon.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00. Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance. Monsieur Bernard Gougeon est nommé secrétaire de séance. Puis il est passé à l'ordre du jour.

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

**Délibération numéro : 20240301A**

**Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024.**

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédente en date du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité moins une abstention :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024,
- D'autoriser sa signature par le maire et le secrétaire de séance,
- Madame Nadège Niel qui était secrétaire de séance mais absente ce jour, a donné pouvoir à Madame Bénédicte Harostéguy qui peut ainsi signer le procès-verbal pour Madame Nadège Niel.

- 2) Projet de la salle Jules Ferry, résultat des travaux de la commission d'appel d'offres et proposition d'un architecte.

**Délibération numéro : 20240302A**

**Objet : Travaux d'extension rénovation de la salle Jules Ferry, adoption du contrat de maîtrise d'œuvre avec La Fabrik d'Architectures.**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée sa décision pour des travaux de rénovation et de mise aux normes énergétiques de la salle Jules Ferry. Un contrat de maîtrise d'œuvre avec un architecte est indispensable. Des recherches ont été effectuées et plusieurs architectes se sont montrés intéressés. Leurs références et moyens ont été examinés. Monsieur le maire propose de retenir le cabinet La Fabrik d'Architectures. La rémunération est de 12% pour une mission complète. Il y a deux co-traitants - un économiste, Julien Dupont installé à Redon et un bureau étude fluide FLUDITEC qui est installé à Ploërmel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adopter le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par La Fabrik d'Architectures et ses deux co-traitants Julien Dupont et FLUDITEC,
- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- D'autoriser sa signature par le maire ainsi que de tous les avenants et documents nécessaires.

**Délibération numéro : 20240303A**

**Objet : Travaux d'extension rénovation de la salle Jules Ferry, contrats avec les divers bureaux d'études.**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée sa décision pour des travaux de rénovation et de mise aux normes énergétiques de la salle Jules Ferry ainsi que le contrat de maîtrise d'œuvre le cabinet d'architecture La Fabrik d'Architectures et ses co-traitants.

D'autres contrats techniques sont également nécessaires :

- Un diagnostic des bois existants de charpente,
- Une étude structure bois et béton,
- Une étude de sol géotechnique,
- Un audit énergétique,
- Un bureau d'étude de cuisine,
- Un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé,
- Un bureau de contrôle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- De conclure des contrats pour tous les sujets cités ci-dessus,
- Charge le maire de rechercher les prestataires,
- Autorise le maire à retenir lui-même les offres des prestataires,
- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats et tous les documents nécessaires,
- Charge le maire de toutes les démarches et lui donne tous les pouvoirs.

**Délibération numéro : 20240304A**

**Objet : Travaux d'extension rénovation de la salle Jules Ferry, ARES Concept, étude structure.**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée sa décision pour des travaux de rénovation et de mise aux normes énergétiques de la salle Jules Ferry et le contrat de maîtrise d'œuvre le cabinet d'architecture La Fabrik d'Architectures et ses co-traitants.

D'autres contrats techniques sont également nécessaires, notamment une étude de structure. Le cabinet AREST Concept a fait une offre pour une étude de structure comprenant une mission diagnostic au prix de 4000€ hors taxes et une mission de base au prix de 2000€ hors taxes. Monsieur le maire propose d'adopter cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide qu'il doit être réalisé une étude de structure pour les travaux de rénovation extension de la salle Jules Ferry,
- Décide d'adopter l'offre ARES Concept pour la mission de diagnostic d'un montant de 4000€ hors taxes et la mission de base d'un montant de 2000,00€ hors taxes,
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires,
- Charge le maire de toutes les démarches et lui donne tous les pouvoirs.

**Délibération numéro : 20240305A**

**Objet : Travaux d'extension rénovation de la salle Jules Ferry, Cabinet SoLab , étude pour une grande cuisine.**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée sa décision pour des travaux de rénovation et de mise aux normes énergétiques de la salle Jules Ferry et le contrat de maîtrise d'œuvre le cabinet d'architecture La Fabrik d'Architectures et ses co-traitants.

D'autres contrats techniques sont également nécessaires, notamment une étude au sujet de la grande cuisine qui devra équiper l'extension de la salle Jules Ferry.

Le cabinet SoLab fait une offre pour une étude et une assistance comprenant les phases APS, APD-PC, PRO-DCE, ACT, VISA, DET et AOR, au prix de 6100€ hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide qu'il doit être réalisé une étude et un suivi des travaux pour la grande cuisine de la salle Jules-Ferry,
- Décide d'adopter l'offre SoLab d'un montant de 6100€ hors taxes ,
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires,
- Charge le maire de toutes les démarches et lui donne tous les pouvoirs.

3) Tarifs communaux.

**Délibération numéro : 20240306A**

**Objet : tarifs communaux au premier septembre 2024.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ensemble des tarifs communaux existants. Il propose de revaloriser ces tarifs à compter du premier septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Précise que les emplacements pour les tombes enfants, dans le carré enfants, sont mises gratuitement à la disposition des familles,

- Charge Monsieur le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs figurant dans les tableaux ci-dessous,
- Charge Monsieur le maire de la gestion du marché et des marchands ambulants, accueil, attribution des emplacements, enregistrement des présents et de leurs emplacements pour l'application des droits de place,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- Rappelle qu'une déclaration d'ouverture de débits de boissons est nécessaire en cas de vente de boissons même par des particuliers,
- Demande que pour les locations de salle le locataire fournisse une attestation d'assurance responsabilité civile locative,
- Dit que les associations doivent présenter une attestation d'assurance,
- Précise que les locataires doivent prendre connaissance du règlement,
- Précise que le chauffage est dû durant la période du 15 octobre au 30 avril sauf s'il s'agit d'un chauffage central qui n'est pas en fonctionnement le jour de la location.
- Dit que les prix du restaurant scolaire s'appliquent pour l'ALSH (cas d'un enfant présent seulement pour le repas),
- Dit que les tarifs de la braderie de la médiathèque – prix des documents, entrent en application immédiatement,
- Décide les tarifs ci-dessous.

### Tarifs communaux au premier septembre 2024

#### Restaurant scolaire

	Vincentais	Non vinctais	Chauffage
Vin d'honneur	122 €	182 €	32 €
Location 1 jour	296 €	413 €	62 €
Location 2 jours	413 €	531 €	96 €
Activités associatives (repas, fêtes, kermesse)		184 €	62 €
Classe d'âge, repas quartier	187 €		62 €
Caution restaurant scolaire	Voir le tableau divers -ci-dessous		
<b>Associations vinctaises</b>			
		<b>Chauffage</b>	
Activité à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	
Activité à but lucratif (mais gratuité lors de la première activité à but lucratif sur l'année civile)	115 €	23 €	
<b>Professionnels vinctais ou non</b>			
		<b>Chauffage</b>	
1 journée	1050 €	62 €	
2 journées	1522 €	96 €	
<b>Divers</b>			
Caution salle	1500 €		
Caution vidéo projecteur et écran	440 €		
Caution ménage	500 €		
Obsèques	Gratuit		

#### Salle Jules Ferry

	Vincentais	Non Vincentais	Chauffage
Location 1 jour	127 €	159 €	40 €
Vin d'honneur	33 €	53 €	17 €
Repas de quartier, fête de classe	53 €		40 €
Obsèques	Gratuit		
Caution salle	350,00 €		

Associations vincentaises		Chauffage
Activité à but non lucratif	Gratuit	gratuit
Activité à but lucratif (gratuit la première fois dans l'année)	40 €	17 €

### **Autres salles**

Salle de sports	
Vin d'honneur, réunion, spectacle et repas (réservé aux vincentais)	131 €
Caution	560 €

associations, organismes sociaux ou d'éducation non vincentais (toute salle)	
Réunion ou activité sportive	13 €/ heure

Mairie			
	Vincentais	Non vincentais	Chauffage
Vin d'honneur (exceptionnel en cas d'indisponibilité des autres sites et sur autorisation)	60 €	118 €	32 €

**Pour les associations vincentaises, une location gratuite par an sera accordée quelle que soit la salle pour les activités à but lucratif.**

### **Services périscolaires :**

#### **Services périscolaires**

Repas enfant à la cantine	Prix	3.95 €
Repas adulte à la cantine	Prix	8.15 €
Tarif en cas d'absence ou de présence sans inscription	Prix	8.15 €
Tarif du personnel		5.40 €
Garderie le matin de 7h15 à 7h45	Prix	1.05 €
Garderie le matin de 7h45 à 8h15	Prix	1.05 €
Garderie le soir de 16h45 à 17h15	Prix	1.05 €
Garderie le soir de 17h15 à 17h45	Prix	1.05 €

Garderie le soir de 17h45 à 18h15	Prix	1.05 €
Garderie le soir de 18h15 à 18h30	Prix	0.70 €
Garderie le soir après 18h30 en cas de retard non prévenu et sans excuse valable	Prix	3.40 €

### Prestations diverses

Locations diverses		
Bancs	Prix	2,65 €
Chaises	Prix	0,66 €
Tables	Prix	2,70 €
Gradins de la salle polyvalente	Prix	208 €
Coffret de branchement électrique (par événement)	Prix	229 €

Prestations diverses		
Forfait transport aller-retour des tables chaises et bancs	Prix	81 €
Tarif horaire du tracteur	Prix	54 €
Tarif horaire et par personne de la main-d'œuvre des personnels communaux pour la remise en état des locaux et lieux communaux ou publics quand l'activité des usagers a rendu nécessaire leur intervention, ou dégager des routes suite par exemple à des chutes d'arbres, ou enlever des déchets	Prix	54 €
Tarif horaire du camion	Prix	54 €
Busage d'un premier accès jusqu'à 7.20 mètres, tarif au mètre linéaire	Prix	Selon Redon Agglomération
Busage au-delà de 7.20 mètres de largeur, tarif au mètre linéaire	Prix	Selon Redon Agglomération
Regard avec grille d'eaux pluviales	Prix	Selon Redon Agglomération
Branchement avec regard de visite	Prix	Selon Redon Agglomération

Produits du domaine communal		
Vente de bois sur pied, prix au stère de 1m3	Prix	24,00 €
Vente de bois coupé (coupe grossière), prix au stère de 1m3	Prix	54,00 €
Vente de terre végétale, à prendre sur place, prix au m3	Prix	12,00 €

Droits de place		
Longueur de vente jusqu'à 3 mètres sans électricité	Prix	2.55 €
Longueur de vente jusqu'à 3 mètres avec électricité	Prix	3.60 €
Longueur de vente au-delà de 3 mètres sans électricité		4.10 €
Longueur de vente au-delà de 3 mètres avec électricité		5.10 €

<b>Cimetière communal</b>		
<u>Concession trentenaire pour soit :</u> - un emplacement de 2 m <sup>2</sup> - ou un emplacement (case) dans le columbarium - ou un emplacement de caverne	Prix	161.00 €
<u>Concession cinquanteenaire pour soit :</u> - un emplacement de 2 m <sup>2</sup> - ou un emplacement (case) dans le columbarium - ou un emplacement de caverne	Prix	253.00 €
Concession enfant dans le carré enfants	Prix	gratuit
Concession de 30 ans, emplacement de 2 m <sup>2</sup> , avec un caveau de deux places déjà posé	Prix	907.00 €
Concession de 50 ans, emplacement de 2 m <sup>2</sup> , avec un caveau de deux places déjà posé	Prix	1008.00 €
Concession de 30 ans avec un caverne déjà posé y compris la plaque de surface en granit non gravée	Prix	493.00 €
Concession de 50 ans avec un caverne déjà posé y compris plaque de surface en granit non gravée	Prix	594.00 €
<b>Ensemble des tapis de la salle de sports mais 3 communes sont propriétaires</b>		
Prix total	Prix	118.00 €
Prix pour chaque commune	Prix	39.00 €

### ALSH

<b>Tarifs ALSH vincentais et enfants dont la commune de résidence a conventionné avec Saint-Vincent-sur-Oust</b>		
	Coefficient CAF	Prix
Journée avec repas	<651	7.76 €
	651 à 900	10.92 €
	901 à 1150	12.00 €
	1151 à 1400	12.48 €
	>1401	12.97 €
Journée sans repas	<651	4.94 €
	651 à 900	8.10 €
	901 à 1150	9.18 €
	1151 à 1400	9.66 €
	>1401	10.15 €
1/2 Journée sans repas	<651	2.47 €
	651 à 900	4.05 €
	901 à 1150	4.59 €
	1151 à 1400	4.83 €
	>1401	5.07 €
1/2 Journée avec repas	<651	6.42 €
	651 à 900	8.00 €
	901 à 1150	8.54 €

	1151 à 1400	8.78 €
	>1401	9.02 €

<b>Tarifs ALSH non vincentais et commune sans convention</b>		
	Coefficient CAF	Prix
Journée avec repas	<651	10.28 €
	651 à 900	13.44 €
	901 à 1150	14.52 €
	1151 à 1400	15.00 €
	>1401	15.49 €
Journée sans repas	<651	7.46 €
	651 à 900	10.62 €
	901 à 1150	11.70 €
	1151 à 1400	12.18 €
	>1401	12.67 €
1/2 Journée sans repas	<651	3.73 €
	651 à 900	5.31 €
	901 à 1150	5.85 €
	1151 à 1400	6.09 €
	>1401	6.33 €
1/2 Journée avec repas	<651	7.68 €
	651 à 900	9.26 €
	901 à 1150	9.80 €
	1151 à 1400	10.04 €
	>1401	10.28 €
<b>Prix du repas seul à l'ALSH</b>		
Le prix du repas seul à l'ALSH est de 3.95 €		
<b>Tarif refacturé aux communes conventionnées</b>		
Le coût est de 4.00 €		
<b>Tarifs ALSH pour les sorties vincentais et non vincentais</b>		
Tarif A	2.00 € de plus	
Tarif B	4.00 € de plus	
Tarif C	6.00 € de plus	
Tarif D	11.00 € de plus	
Tarif E	22.00 € de plus	
Tarif F	30.00 € de plus	
Les activités réalisées dans le cadre du programme "Dis on..." seront facturées au prix de 6 €.		
Le tarif de garderie pour l'ALSH est fixé à 0.50€ la demi-heure, sachant que la garderie a lieu le matin de 7 heures 30 à 9 heures et en fin de journée de 17h		

Les factures ALSH peuvent être réglées aux moyens de chèques vacances, chèques CESU et bons MSA.		
<b>Tarif de la médiathèque</b>		
<b>Médiathèque municipale y compris l'accès au point Internet de la mairie</b>		
Prêt de livres, documents multimédia, accès Internet, abonnement par personne adulte à partir de 18 ans	Prix	14.00 €

Précisions concernant les tarifs de la médiathèque.

1) Abonnement individuel unique pour les personnes âgées de 18 ans et plus : 14 € par an (unique signifie la possibilité de pouvoir emprunter dans toutes les bibliothèques et médiathèques de la CCPR).

2) La gratuité est octroyée :

aux enfants de moins de 18 ans,

aux assistantes maternelles dans le cadre de leur activité professionnelle,

aux écoles,

aux étudiants,

aux demandeurs d'emploi,

aux bénéficiaires des minima sociaux : · RSA (Revenu de Solidarité Active), · AAH (Allocation adulte handicapé), · ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), · ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), · ATA (Allocation Temporaire d'Attente), · ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité).

3) Remplacement de carte : 3 €,

4) Braderie, prix des documents,

- Revues et magazines 0.50 €,

- Romans et livres de poche 1.00 €,

- Collections et très gros livres 2.00 €,

- Encaissement par la régie de la médiathèque,

4) En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le document.

4) Demandes de subventions par des associations.

**Délibération numéro : 20240307A**

**Objet : Vote de subventions 2024.**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les propositions établies au vu des demandes de subventions auprès de la commune.

Subventions accordées aux associations	Année 2023
<b>Associations communales</b>	
BEN FOYE	300,00 €
Club des retraités vincentais	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote les subventions ci-dessus,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et à payer la dépense.

5) Le point sur les contrats d'assurances.

**Délibération numéro : 20240308A**

**Objet : Contrat d'assurance dommages aux biens.**

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de SMACL assurances en date du 7 mai 2024. Le sujet est l'assurance dommages aux biens. La sinistralité de la commune est défavorable. La SMACL envisage de résilier le contrat. Afin d'éviter cela elle propose de majorer la prime actuelle de 50%. La prime actuelle est de 5139€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge Monsieur le maire d'entrer en contact avec l'assurance SMACL afin de discuter tous les aspects des termes du contrat et parvenir à un équilibre qui satisfasse les deux parties,
- Autorise Monsieur le maire à négocier et à accepter de nouvelles conditions,
- Autorise Monsieur le maire à conclure lui-même un avenant,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

6) Redon agglomération, convention de financement du poste de chargé de mission autonomie par les communes.

**Délibération numéro : 20240309A**

**Objet : Financement du poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par Redon Agglomération.**

Annexes :  
Répartition prévisionnelle des communes  
Convention de financement

La présente délibération a pour objet d'approuver le portage financier du poste de chargé de mission autonomie – parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées – par la commune au prorata du nombre d'habitants

Rapport de Monsieur le Maire :

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022 par REDON Agglomération sur un mi-temps avec des financements Leader. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe « parcours résidentiel » et un axe « lutte contre l'isolement ».

Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :

- Un plan d'actions sur parcours résidentiel avec un volet adaptation et un volet habitat intermédiaire va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, ...
- Des coopérations sur 4 territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :
  - travailler sur les registres de personnes vulnérables,
  - soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,
  - accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.

Le financement Leader arrivant à échéance, REDON Agglomération propose au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :

- Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du CLIC absorbé par l'urgence des situations individuelles
- Soutenir les communes et CCAS dans leur mission de 1er interlocuteur social de proximité
- Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité
- Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées
- Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)
- Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (2 mi-temps)
- Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération

Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes et avec les bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les CCAS et les communes dans leur mission de 1er interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, REDON Agglomération propose de poursuivre le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de l'agglomération.

La répartition entre les 31 communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitant). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 30.418 centimes d'euros par habitant.

Une convention ci-annexée est donc proposée aux communes par l'agglomération stipulant les engagements suivants :

- Pour REDON Agglomération :
  - Engagement à poursuivre la mission parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées sur un ½ temps pour une période de 3 ans
  - Engagement à assumer les frais annexes à cette mission
  - Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire
- Pour les communes :

- Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission
  - Engagement sur les 3 ans de la mission
  - Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 30,418 centimes par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...)
  - Financement en fonction du temps de contrat : en 2024 financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin.
- Considérant le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population,
  - CONSIDERANT la compétence partagée entre l'agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (REDON Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes).
  - CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :
    - Bien vivre à tous les âges
      - Diversifier les offres d'accompagnement
        - Accompagner le vieillissement de la population
  - CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet accompagnement, de participer aux travaux sur le vieillissement – parcours résidentiel et à la coopération de proximité de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;
  - CONSIDERANT que le financement par la commune serait d'environ 505 euros sur une année pleine du 7 juin 2024 au 6 juin 2025, payables à termes échus en 2025.

Sur ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la poursuite de ce poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par REDON Agglomération ;
- D'approuver le financement dudit poste par la commune en fonction du nombre d'habitants ;
- De valider la convention de financement proposée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

7) Redon agglomération, transport, groupement de commande pour la matérialisation temporaire des points d'arrêts.

**Délibération numéro : 20240310A**

**Objet : Commande publique, adhésion au groupement de commandes « arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation »**

Rapport de Monsieur le maire.

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Redon Agglomération et ses communes membres souhaitent pouvoir développer un réseau de transport urbain sur les communes de Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Bains-sur-Oust, Sainte-Marie et Saint-Nicolas-de-Redon, ainsi qu'un réseau de transport sur réservation sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

La mise en place de ces réseaux implique de la signalétique ainsi que la mise en place d'arrêts temporaires.

La création d'un groupement de commande est donc pertinente afin d'harmoniser la mise en œuvre de ce projet.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Redon Agglomération et l'ensemble des communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics relatifs à la fourniture et la mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; BRUC-SUR-AFF, CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT GORGON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF et THÉHILLAC.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Redon Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

Les règles applicables pour la passation des marchés seront déterminées par le coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres du groupement. La consultation sera allotie en fonction des trois types de besoins identifiés :

- Fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts temporaires des réseaux de transports urbains et sur réservation (signalétique verticale) ;
- Fourniture et pose de signalétique horizontale (zébra) ;
- Prestation pour l'installation de la signalétique verticale.

Le groupement de commande est constitué jusqu'à l'échéance des marchés concernés.

Les membres du groupement participent financièrement à l'exécution des prestations selon les besoins d'équipements de chaque point d'arrêt du transport urbain et sur réservation et des besoins liés à l'installation ou la pose de matériel.

Redon Agglomération prend en charge 30 % du montant HT des dépenses imputées aux communes sur la fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts et pour la fourniture et pose de la signalétique horizontale (zébra).

Les demandes de prestation pour l'installation de la signalétique verticale seront intégralement financées par les communes, et par REDON Agglomération pour les points d'arrêt installés sur les voiries communales d'intérêt communautaire.

Redon Agglomération adressera un titre de recettes à chacune des communes membres, accompagné des pièces justificatives nécessaires, en euros HT.

Le Conseil Municipal,

- VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,
- VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation ;
- ACCEPTE que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Maire-Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

8) Interventions musicales en milieu scolaire.

**Délibération numéro : 20240311A**

**Objet : Interventions musicales en milieu scolaire.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier électronique de Redon Agglomération Bretagne Sud au sujet des interventions musicales en milieu scolaire. Pour l'année scolaire 2024-2025 l'école a présenté des projets pour 4 classes, soit 2 heures hebdomadaires d'intervention, ce qui porterait la participation financière de la commune à 2282.76 € si tous les projets sont retenus par la commission.

Monsieur le maire propose d'adopter ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte ce projet et la participation financière d'un montant de 2282.76 €,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont la convention et lui donne tous les pouvoirs.

9) Agence postale communale, nouvelle convention avec La Poste.

**Délibération numéro : 20240312A**

**Objet : La Poste, convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact, La Poste Agence Communale.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de la poste pour une convention LPAC. Le montant de la rémunération 2024 pour La Poste Agence

Communale est de 1185 € par mois minimum. L'agence doit être ouverte au moins 12 heures par semaine. La convention doit être conclue pour une durée entre 3 et 9 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la convention LPAC avec la poste,
- Décide qu'elle sera d'une durée de 5 années,
- S'engage sur une durée d'ouverture de 12 heures par semaine au minimum,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires et je lui donne tous les pouvoirs.

10) Proposition par ATC France d'un avenant au bail de location du terrain pour l'antenne de téléphonie mobile.

Il s'avère qu'en fin de compte ATC France voulait seulement constituer une réserve foncière à son profit sur une propriété communale. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation immédiate de la surface louée ni d'une augmentation immédiate du loyer. ATC France voulait conditionner tout cela à un droit d'option qu'il se serait réservé et aurait été libre de faire jouer ou non. Il ne s'agit donc plus de ce qui avait été présenté à l'origine.

11) Ventes de terrains par le CCAS, avis du Conseil municipal.

**Délibération numéro : 20240313A**

**Objet : Ventes de terrains par le CCAS, avis du Conseil municipal.**

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'un mail de la préfecture du Morbihan en date du 23 mai 2024. Le CCAS de Saint-Vincent-sur-Oust a décidé des ventes de terrains et la préfecture communique les informations ci-dessous.

*La délibération N° CCAS20240107A concernant la cession de terrains a été adoptée lors de la séance du conseil d'administration du CCAS de Saint-Vincent-Sur-Oust qui s'est tenue le 19 mars 2024.*

*Cette délibération a été reçue le 15 mai 2024 à la Préfecture du Morbihan pour contrôle de légalité par le biais de la plateforme "@ctes".*

*Après examen de cette délibération, je tenais à vous faire part des observations suivantes :*

*En application de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) , un centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif disposant d'une personnalité juridique propre. Conformément à l'article L 315-12 du CASF, le conseil d'administration du CCAS est compétent notamment pour « 9° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans ; (..) ».*

*Pendant, l'article L 123-8 du CASF dispose que « Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales ».*

*Or, l'article L 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal. »*

*Par conséquent, je tenais à vous signaler que le conseil municipal doit obligatoirement se prononcer favorablement sur ces cessions afin que celles-ci puissent se réaliser.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention

:

- Se prononce favorablement sur la vente des terrains décidés par la délibération N° CCAS20240107A du CCAS,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

12) Enquête publique sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest, avis du Conseil municipal.

#### **Délibération numéro : 20240314A**

**Objet : Enquête publique plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du blavet et du canal de Nantes à Brest.**

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le préfet du Morbihan en date du 3 mai 2024. Le sujet est une autorisation environnementale pour un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest. Une enquête publique a été prescrite par un arrêté interpréfectoral en dates des 23 avril 2024, 25 avril 2024 et 03 mai 2024.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cette enquête se déroule du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024 à la mairie de Malestroît. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

13) Défibrillateurs, devis IDEALIS.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a été nécessaire de remplacer les défibrillateurs cardiaques de la mairie et du stade. Le prix est de 2173€ euros hors taxe.

14) Projet d'acquisition de l'ancien café station-essence.

**Délibération numéro : 20240315A**

**Objet : Projet d'acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer une boulangerie.**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la fermeture de la boulangerie. La disparition de ce commerce est très pénalisante. La population réclame fortement une intervention de la commune.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre en place une intervention communale. Des contacts ont été pris avec des professionnels. Un projet est tout à fait réalisable. La clientèle potentielle est très importante.

Monsieur le maire explique au Conseil municipal qu'il est possible d'acquérir un bâtiment qui conviendrait tout à fait à ce projet. Il pourrait ensuite, moyennant une rénovation, être mis à disposition d'un professionnel selon des modalités à définir. Ce bâtiment est situé au 22 rue du calvaire et il s'agissait déjà d'un commerce. Il est situé en bordure de la route départementale, il est très visible et très facile d'accès, son terrain dispose de places de stationnement en quantité suffisante et elles sont très adaptées à l'usage envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention :

- Décide qu'une intervention communale est indispensable et prioritaire en vue de l'installation d'une nouvelle boulangerie pour répondre au besoin impérieux de la population,
- Donne un avis très favorable en ce qui concerne le bâtiment situé au 22 rue du calvaire,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches aux fins de l'acquisition de ce bâtiment,
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

15) Élections législatives, permanences du bureau de vote.

Affectation de chacun dans le planning des permanences pour la journée électorale du 9 juin 2024.

16) Questions diverses.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Bernard Gougeon

Pierrick Le Boterff.

